

CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 19 décembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix- neuf décembre à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Jean Mercier, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur Patrice BROUHARD, Maire - Monsieur REY Michel, troisième Adjoint - Monsieur KECHIDI Farid, Quatrième Adjoint – Monsieur DEBRIE Didier - Madame GOMEZ Mauricette, Conseillère déléguée - Madame PREVOST Béatrice, Conseillère déléguée- - Madame JOUANNET Ghislaine, Conseillère déléguée - - Madame DUBUC Nicole – Madame BIGOT Marie- Pierre - Monsieur BONDOUX Guillaume - Monsieur CHAGNOLEAU Joël- - Madame BERUSSEAU Evelyne

Excusés : Madame ORTEGA Béatrice, Première Adjointe (a donné pouvoir à Monsieur KECHIDI) - Monsieur DELAGE Stéphane, Deuxième Adjoint (adonné pouvoir à Monsieur DEBRIE) - Madame STRADY Emmanuelle (a donné pouvoir à Monsieur LATREUILLE) - Monsieur LATREUILLE Alain

Absents : Madame CHAPRON Christine- Madame SICARD Alix - Monsieur VICI Laurent

A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Farid KECHIDI

Le Procès- Verbal du conseil municipal du 28 novembre 2023 est adopté à l'unanimité

DELIBERATIONS :

2023 12 112 Demandes de subvention 2024 au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

DETR n°1 : Chaufferie gaz mutualisée Foyer rural/ école maternelle/garderie

Monsieur le Maire rappelle que le foyer rural et l'école maternelle sont des bâtiments prioritaires car très énergivores. L'ensemble des besoins de ces 2 sites est couvert par : 4 chaudières gaz dont 2 en fin de vie. Les systèmes de régulation sont obsolètes et défectueux. Ce projet consiste à mutualiser l'ensemble de ces systèmes de production dans une seule chaufferie.

Dans un premier temps il est répondu aux besoins énergétiques par une énergie fossile c'est-à-dire un réseau de gaz mais par la suite il s'agira de mettre en place un futur projet d'alimentation en chaleur renouvelable thermique (granulés de bois).

Cette chaufferie va desservir le foyer rural, la cuisine du foyer, l'école maternelle, la garderie. Les options raccordement de la salle haute et de l'agence postale communale ainsi que le remplacement de la centrale de traitement d'air du foyer rural sont retenues dans le présent dossier.

Il rappelle que le projet bénéficie d'une subvention DSIL exceptionnelle acquise au titre de 2021 et qu'elle a été prorogée pour une année supplémentaire.

Il propose le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	
Travaux	306 600.00	DSIL exceptionnelle notifiée	97 858.00
Maîtrise d'oeuvre	21 589.75	DETR sollicitée 30 %	99 764.00
Mission Contrôle technique	2 620.00	Conseil Départemental sollicité 20 % sur 177 796 (partie école)	35 559.00
Mission contrat SPS	1 740.00	Autofinancement	99 368.75
Total	332 549.75	Total	332 549.75

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Adopte l'opération et les modalités de financement,

- Approuve le plan de financement prévisionnel

- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture.

2023 12 112- 1 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente- Maritime Chaufferie gaz mutualisée partie école maternelle/garderie

Monsieur le Maire rappelle que le foyer rural et l'école maternelle sont des bâtiments prioritaires car très énergivores. L'ensemble des besoins de ces 2 sites est couvert par : 4 chaudières gaz dont 2 en fin de vie. Les systèmes de régulation sont obsolètes et défectueux. Ce projet consiste à mutualiser l'ensemble de ces systèmes de production dans une seule chaufferie.

Dans un premier temps il est répondu aux besoins énergétiques par une énergie fossile c'est-à-dire un réseau de gaz mais par la suite il s'agira de mettre en place un futur projet d'alimentation en chaleur renouvelable thermique (granulés de bois).

Cette chaufferie va desservir le foyer rural, la cuisine du foyer, l'école maternelle, la garderie. Il indique que la partie équipement de l'école maternelle et garderie pourrait faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de la Charente- Maritime

Il propose le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	
Travaux partie école maternelle et garderie	166 100.00	DSIL exceptionnelle notifiée Partie école garderie	52 316.00
Maîtrise d'œuvre partie école maternelle et garderie	11 696.00	DETR sollicitée 30 % Partie école garderie	53 339.00
		Conseil Départemental sollicité 20 % sur 177 796 (partie école garderie)	35 559.00
		Autofinancement	36 582.00
Total	177 796.00	Total	177 796.00

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Adopte l'opération et les modalités de financement,**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel**
- **S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et notamment la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente- Maritime**

2023 12 113 – Demandes de subvention 2024 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

DETR n°2 et DSIL : Restauration du « pont de Souhe »

Monsieur le Maire expose que le « Pont de Souhe » est un ouvrage situé sur la route communale de Souhe. Il s'agit d'une buse très ancienne. Elle est située au carrefour d'entrée du village de Souhe en provenance de Saint- Martin.

La voie communale est l'unique route carrossée menant à Souhe. Il s'agit aussi de l'unique voie en partant.

La buse, autrefois utilisée comme fossé à poisson, sert aujourd'hui d'exutoire pour les eaux pluviales. Elle est donc un élément essentiel dans la gestion des risques d'inondation. La route est aussi la seule voie d'évacuation en cas de submersion ou inondation.

Cette route est de plus en plus fréquentée, le village de Souhe compte aujourd'hui 250 habitants à lui seul. Les véhicules l'empruntant ont aussi beaucoup évolué (tracteurs ou engins divers de plus en plus lourds ...).

L'ouvrage et donc la route s'affaissent rapidement, la sécurité routière est donc fortement impactée.

Il convient aujourd'hui et ce très rapidement de renforcer l'infrastructure.

Il présente le plan de financement de l'opération :

DEPENSES	HT	RECETTES	
Travaux	94 143.00	Amendes de police notifiées	25 000.00
Etude	34 281.60	DETR ETAT sollicitée 30 %	38 527.38
		DSIL sollicitée 30%	38 527.38
		Autofinancement	26 369.84
Total	128 424.60	Total	128 424.60

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- Adopte l'opération et les modalités de financement,
- Approuve le plan de financement prévisionnel
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et notamment les demandes de subventions auprès de la Préfecture.

2023 12 114 – Demandes de subvention 2024 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

DETR n°3 : Aménagement de vestiaires, salle d'eau et toilettes au restaurant scolaire école élémentaire

Monsieur le Maire expose que le restaurant scolaire de l'école élémentaire doit être mis aux normes, en effet, l'employeur doit mettre des vestiaires collectifs, sanitaires et douche à la disposition de ses salariés à partir du moment où ces derniers portent des vêtements de travail spécifiques ou des EPI. Le local doit être isolé des locaux de travail et de stockage.

Une étude de faisabilité a ainsi été menée par SOLIHA pour réhabiliter une partie du rez-de-chaussée de l'ancien logement de fonction désaffecté mitoyen.

L'état structurel du logement est correct, mais l'aménagement est vétuste et le bilan thermique très faible.

L'ensemble des travaux doit permettre d'une part :

La remise aux normes de certains postes et une amélioration du rendement énergétique.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	
Travaux et désamiantage	43 050.00	DETR sollicitée 30 %	15 454.00
Maîtrise d'oeuvre	3 966.00	Conseil Départemental sollicité 20 %	10 303.00
Mission Contrôle technique	2 500.00	Autofinancement	25 759.00
Mission contrat SPS	2 000.00		
Total	51 516.00	Total	51 516.00

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Adopte l'opération et les modalités de financement,
- Approuve le plan de financement prévisionnel
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et notamment les demandes de subventions auprès de la Préfecture.

Débat :

Monsieur le Maire rappelle que dans un premier temps, il a été convenu de réaliser, outre l'aménagement des vestiaires, les travaux relatifs à la réhabilitation du logement attenant. Le retour de la consultation des entreprises s'est avéré beaucoup trop coûteux. L'opération sera donc menée en deux temps.

Il conviendra de s'interroger sur la vocation future du logement réhabilité. Il sera exigü, ne comportera pas de place de stationnement attitrée. Il pourrait devenir logement d'urgence.

2023 12 114 1 Demandes de subvention auprès du Conseil départemental de la Charente- Maritime - Aménagement de vestiaires, salle d'eau et toilettes au restaurant scolaire école élémentaire

Monsieur le Maire expose que le restaurant scolaire de l'école élémentaire doit être mis aux normes, en effet, l'employeur doit mettre des vestiaires collectifs, sanitaires et douche à la disposition de ses salariés à partir du moment où ces derniers portent des vêtements de travail spécifiques ou des EPI. Le local doit être isolé des locaux de travail et de stockage.

Une étude de faisabilité a ainsi été menée par SOLIHA pour réhabiliter une partie du rez-de-chaussée de l'ancien logement de fonction désaffecté mitoyen.

L'état structurel du logement est correct, mais l'aménagement est vétuste et le bilan thermique très faible.

L'ensemble des travaux doit permettre d'une part :

La remise aux normes de certains postes et une amélioration du rendement énergétique.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	
Travaux et désamiantage	43 050.00	DETR sollicitée 30 %	15 454.00
Maîtrise d'oeuvre	3 966.00	Conseil Départemental sollicité 20 %	10 303.00
Mission Contrôle technique	2 500.00	Autofinancement	25 759.00
Mission contrat SPS	2 000.00		
Total	51 516.00	Total	51 516.00

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Adopte l'opération et les modalités de financement,

- Approuve le plan de financement prévisionnel

- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération et notamment la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente- Maritime.

2023 12 115 Cession de terrain – délaissé de voirie – désaffectation/déclassement à Monsanson

Monsieur le Maire expose que les Consorts MORIN souhaitent se porter acquéreurs d'une partie de voirie (délaissé de voirie en impasse d'environ 135 m2 selon plan ci- annexé) appartenant au domaine public routier communal située entre le 15 et le 17 rue de la Côte d'Argent à Monsanson. Cette partie de voirie communale n'a depuis longtemps plus vocation à desservir ou assurer la circulation, en cas de cession, les droits d'accès des riverains ne seront pas mis en cause.

En conséquence, elle peut être qualifiée de délaissé de voirie et faire l'objet d'un déclassement sans qu'une enquête publique n'ait à être diligentée conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière : *« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Monsieur le Maire invite dans ce premier temps le conseil municipal à

- constater la désaffectation de cette portion de voie d'une superficie d'environ 135 m2,
- décider de son déclassement sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,
- émettre un avis sur le principe de la cession du délaissé de voirie,

Il rappelle qu'il conviendra, avant toute cession, de solliciter un avis de France Domaines, de s'assurer du désintérêt des autres propriétaires riverains pour l'acquisition délaissée.

Il propose que les frais engagés (bornage, études de sol ...) soient pris en charge par l'acquéreur.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- constate la désaffectation de la portion de voirie figurant sur le plan ci- annexé

- décide de son déclassement sans enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

- émet un avis favorable sur le principe de la cession du délaissé de voirie.

Débat :

Monsieur le Maire insiste sur le fait que les frais seront à la charge de l'acquéreur.

2023 12 116 Police municipale – Indemnité d'administration et de technicité (IAT) -détermination de l'enveloppe indemnitaire pour l'année 2024

Monsieur le Maire expose :

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant les missions équivalentes dans la fonction publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police Municipale fait l'objet d'une construction autonome (hors RIFSEEP).

L'attribution de l'IAT a été instaurée par délibération en date du 10 avril 2007 et réaffirmée par délibération du 26 juin 2018 portant mise en place du RIFSEEP.

Il convient chaque année de mettre à jour les grades bénéficiaires de cette indemnité et d'en arrêter le crédit global.

Cette indemnité est calculée sur la base d'un montant de référence annuel fixé par grade et indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

Les grades bénéficiaires sont les suivants :

Brigadier- Chef Principal : montant de référence annuel à ce jour : 520.99 €

Gardien brigadier : montant de référence annuel à ce jour : 499.33 €

Le crédit global est calculé en multipliant le montant de référence annuel de chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8.

Monsieur le Maire procède ensuite dans le respect du crédit global aux attributions individuelles par arrêté municipal selon le critère de la valeur professionnelle.

Ces indemnités peuvent être versées mensuellement ou annuellement.

Il précise que comme pour le RIFSEEP, certaines situations de congés modifient le versement de l'IAT :

- En cas de temps partiel thérapeutique, congé de maladie ordinaire (y compris accident de service et maladie professionnelle) : l'IAT suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : elle sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IAT est suspendu.
- En cas de disponibilité d'office pour raisons de santé, le versement de l'IAT est suspendu.

Monsieur le Maire propose pour 2024 les enveloppes suivantes :

Grade	Nombre d'agents	Montant de référence	Coefficient annuel retenu pour le calcul du crédit global	Modalités de versement
Brigadier-Chef-principal	1	520.99	8	Versement mensuel
Gardien Brigadier	1	499.33	8	Versement mensuel

Monsieur le Maire procède ensuite dans le respect du crédit global aux attributions individuelles par arrêté municipal selon le critère de la valeur professionnelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- décide d'appliquer les critères ci-dessus pour l'attribution de l'IAT pour l'année 2024.

- autorise Monsieur le maire à procéder aux attributions individuelles dans le respect desdits critères

- dit que les crédits seront ouverts au budget 2024

2023 12 117 ENEDIS – Convention de servitude établie en faveur de ENEDIS – pose d'un câble souterrain électrique sur la parcelle communale D 1729 Fief des Justices

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la pose d'un câble souterrain électrique à l'entrée de la zone Fief des Justices sur la parcelle communale D 1729, la commune est appelée à consentir à ENEDIS des droits de servitude à demeure dans une bande de 1 mètre de large et de 50 mètres de longueur environ.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages.

Il n'est pas prévu de compensation financière.

Cette convention est appelée à être régularisée ultérieurement par acte authentique devant Notaire, les frais d'actes étant mis à la charge d'ENEDIS.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier y compris les actes authentique à venir.

2023 12 118 Restaurant scolaire – réactualisation des tarifs 1^{er} janvier 2024

Vu l'avis de la commission des finances du 05 décembre 2023,
Monsieur le Maire évoque le coût du service restaurants scolaires constaté sur l'année civile 2022 toutes cantines confondues : charges 121 997 € / recettes service 45 048 €, soit un déficit 2022 de 76 949 €.

12 430 repas ont été servis en 2022, un repas a donc coûté à la commune 9.81 € en 2022.

Il rappelle que les tarifs de la cantine sont inchangés depuis 2019 et établis à ce jour à 2.50 € pour la cantine maternelle, 2.70 € pour la cantine élémentaire et 5 € pour les adultes.

Plusieurs scénarii d'augmentation ont été évoqués en commission des finances.

La commission propose au conseil municipal les tarifs suivants applicables au 1^{er} janvier 2024 :

- Repas cantine maternelle : 2.60 €
- Repas cantine élémentaire : 2.80 €
- Repas enseignants, agents municipaux : 5.20 €
- Repas « invités autres » : 10 €

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- décide de suivre l'avis de la commission des finances et d'actualiser les tarifs selon les modalités exposées ci- dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.

2023 12 119 Garderie municipale – réactualisation des tarifs 1^{er} janvier 2024

Vu l'avis de la commission des finances du 05 décembre 2023,

Monsieur le Maire évoque le coût du service constaté sur l'année civile 2022 :

Charges 43 405 € / recettes service 8 620 €.

Soit un déficit constaté sur 2022 de 34 785 €.

Il rappelle que les tarifs de la garderie sont inchangés depuis 2019 et s'établissent comme suit :

7H30-8H30	fin classe -17h30	17h30-18h30	18h30-19h00
1,00 €	2,00 €	1,00 €	0,50 €

Le goûter du soir est compris dans les tarifs ci- dessus.

Pénalité en cas de retard de prise en charge de l'enfant : 5 €

Plusieurs scénarii d'augmentation ont été évoqués en commission des finances.

La commission propose au conseil municipal le maintien de ces tarifs au 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- décide de suivre l'avis de la commission des finances et de maintenir les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Débat :

Monsieur le Maire évoque la possible requalification de la garderie municipale en ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement). Elle serait alors gérée par le CIAS. Les familles pourraient bénéficier sous condition de revenus de prestations CAF.

2023 12 120 Location des salles municipales- Actualisation des tarifs au 1^{er} janvier 2024

Vu l'avis de la commission des finances en date du 05 décembre 2023,

Monsieur le Maire expose que la gestion des salles municipales génère des coûts importants pour la collectivité et rappelle que les tarifs de location du Foyer Rural et de la salle Jean Mercier n'ont pas été revus depuis 2014.

La commission réunie le 05 décembre 2023 propose au conseil municipal la réactualisation des tarifs selon les documents ci- annexés :

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- décide de suivre l'avis de la commission des finances et d'actualiser les tarifs selon les modalités exposées dans l'annexe ci- jointe à compter du 1^{er} janvier 2024.

2023 12 121 Tarifs des concessions cimetières Le GUA et SOUHE

Vu l'avis de la commission des finances en date du 05 décembre 2023,

Monsieur le Maire expose que les tarifs s'établissent à ce jour comme suit :

- concessions funéraires : 120 € le m² pour une période de 30 ans (inchangé depuis 2017).

- terrain cave urne : 120 € la concession trentenaire (inchangé depuis 2016).

- cases columbarium : 550 € la concession de 15 ans et 800 € la concession de 30 ans (inchangé depuis 2016)

Il indique que les cimetières génèrent des coûts importants pour la collectivité (reprise des emplacements pour les sépultures en état manifeste d'abandon et des emplacements en terrain commun, entretien des sites, projet d'aménagement d'un nouvel ossuaire, reconstruction du mur effondré, remise en état du monument funéraire de l'Amiral Renaudin ...).

La commission réunie le 05 décembre 2023 propose au conseil municipal la réactualisation des tarifs comme suit :

- concessions funéraires : 500 € pour un emplacement de terrain de cimetière prévu pour l'inhumation des cercueils et/ou des urnes et par multiple pour plus d'un emplacement pour une période de 30 ans

- terrains cave urne : 300.00 € la concession trentenaire.

Les autres tarifs restent inchangés comme suit :

- cases columbarium : 550 € la concession de 15 ans et 800 € la concession de 30 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- décide de suivre l'avis de la commission des finances et d'actualiser les tarifs selon les modalités exposées ci- dessus à compter du 1^{er} janvier 2024.

Débat :

Monsieur le Maire évoque l'état d'abandon de concessions qui font actuellement l'objet d'une procédure de reprise par la commune. La tombe de l'Amiral Renaudin, qui compte tenu de son caractère emblématique pourrait être réhabilitée.

Monsieur le Maire tient à souligner l'excellent travail de l'agent en charge du cimetière.

2023 12 122 Budget principal 2023 - Admission en non- valeur de créance irrécouvrable – numéro de la liste 5707520031 pour un montant de 237.48 €

Monsieur le Maire expose que des titres de recettes sont émis à l'encontre des usagers pour des sommes dues en contrepartie d'un service. Certains titres restent impayés malgré les diverses actions du Trésor Public en raison de l'insolvabilité, créance inférieure aux seuils de poursuite

....

Le Trésorier propose alors au conseil municipal de procéder à leur admission en non valeurs. Ceci a pour conséquence de faire disparaître la créance irrécouvrable de la comptabilité mais ne signifie pas pour autant que les poursuites s'arrêteront. Il ne s'agit que d'un apurement comptable. Le débiteur peut revenir à « meilleure fortune » et faire l'objet de nouvelles procédures de recouvrement.

Pour le présent dossier, Monsieur le Maire précise qu'il est sollicité par Monsieur le Trésorier s'agissant de dettes pour un montant total de 237.48 € au titre des années antérieures, composé de 17 pièces (numéro de la liste 5707520031 arrêtée au 28/04/2023).

Ce montant fait l'objet d'une inscription en dépense au compte 6541.

Les crédits sont ouverts au budget.

Le conseil municipal est invité à admettre en non valeurs les titres présentés pour un montant de 237.48 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- décide d'admettre en non- valeur la totalité des titres présentés dans la liste 5707520031 ci- annexée arrêtée en date du 28 avril 2023 par le Comptable Public pour un montant de 237.48 €

- dit que les crédits sont ouverts au budget primitif 2023

2023 12 123 Budget principal 2023 – décision modificative n°5

Monsieur le Maire rappelle que les budgets 2023 ont été adoptés en conseil municipal du 11 avril 2023.

Il propose la prise en compte budgétaire de certaines informations ou contraintes non connues lors de l'élaboration du budget.

Il s'agit de procéder à l'inscription de la dépense de 14 519.22 € TTC correspondant :

- travaux électriques au niveau du 2 rue des Marais à Souhe.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, - décide d'approuver la décision modificative n°5 comme suit :

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-14 519,22		
21534 (21) : Réseaux d'électrification - 217	14 519,22		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire évoque la présence d'un véhicule brûlé à Souhe depuis deux semaines maintenant. Une enquête de gendarmerie est en cours, on ne peut donc mener aucune démarche d'enlèvement du véhicule car il s'agirait d'une voiture volée.

Monsieur le Maire évoque ensuite les récentes inondations.

Il indique qu'heureusement cela ne s'est pas trop mal passé pour la commune.

Il a appris incidemment que le propriétaire du Moulin de Châlons a transmis sa prise d'eau au SMBS (Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre), il serait question d'aménager un bras de délestage avec continuité écologique (obligatoire). Cela n'empêche, ajoute-t-il que la réhabilitation de la pelle de Châlons doit être réalisée. Il convient d'empêcher l'eau salée de monter.

Il annonce de même que la pelle du petit bassin sera électrifiée.

Il précise que le Moulin de Chollet a connu de fortes inondations. On a comptabilisé 30 cm d'eau.

Les Pompiers ont dû intervenir pour évacuer les animaux.

Monsieur le Maire indique que la commune pourrait solliciter la reconnaissance de catastrophe naturelle dans ce cadre.

Monsieur REY évoque l'agence postale communale. Elle est très fréquentée, c'est une réussite.

Plusieurs élus mentionnent la gentillesse et la compétence de l'agent en poste.

Monsieur REY rappelle que le public peut grâce à l'ordinateur mis à disposition trouver des conseils en termes de démarches administratives. L'agent peut accompagner le public dans sa recherche.

Madame BERUSSEAU précise qu'il n'est pas certain que la population soit au courant de ce service.

Monsieur REY répond que l'agent communal ne peut faire en lieu et place, elle ne peut qu'accompagner le public dans la prise en main de l'outil. Le cas échéant, les personnes sont invitées à se rendre à la MIS (Maison des Services et des Initiatives), France Service.

Madame JOUANNET informe à ce sujet qu'à compter du 18 janvier 2024, des cours d'informatique gratuits seront dispensés par Malakoff Humanis. Le CCAS du GUA communique sur cette opération. Eventuellement, les intervenants peuvent se rendre au domicile des personnes. Ce service est financé par la CARSAT.

Monsieur REY précise que l'agence postale communale accueille un espace tourisme. Le public peut trouver là tous renseignements sur le secteur.

Monsieur REY évoque le recrutement récent d'un employé en PEC (parcours emploi compétences) aux services techniques.

Madame PREVOST rend compte de la satisfaction exprimée par les anciens lors de la réception de leur colis en cette fin d'année.

Les Vœux du Maire se dérouleront le 07/01/2024.

Ma dame DUBUC demande ce qui a été décidé pour la reprise du mur du cimetière effondré.
Monsieur le Maire indique que le devis de réparation a été signé mais que le mauvais temps n'a pas permis une intervention jusqu'à présent.

Auteur de l'acte : conseil municipal
Date de mise en ligne :
Le secrétaire de séance,
Farid KECHIDI

Le Maire,
Patrice BROUHARD

